

FICHE SIGNALÉTIQUE

CAP INSTITUTIONS

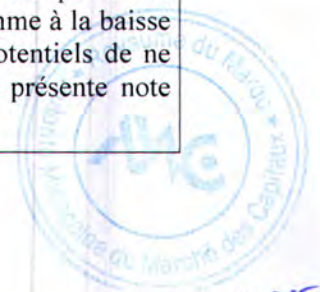
FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 03/08/2018 sous la référence n° VP18091

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



RG H.100
M

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations OCT**
- Sensibilité min : **0.5 (Exclu)**
- Sensibilité min : **1.1 (Inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bonds Index Court Terme.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à tout investisseur une appréciation régulière de son épargne avec une liquidité quotidienne.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif à hauteur de 90% minimum, hors titres d'OPCVM « Obligations Court Terme » et liquidités, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ». L'investissement dans des OPCVM « Obligations moyen et long terme » n'excèdera pas 10% des actifs du FCP, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le fonds pourra investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 mois**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et morales**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} Janvier au 31 Décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **250,000 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée chaque jour (quotidiennement) et si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de Wafa Gestion et du réseau d'Attijariwafa Bank, selon une fréquence quotidienne et publication dans la presse économique, selon une fréquence hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : Locaux du réseau d'Attijariwafa Bank.**
 - **Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.**



- **Méthode de calcul du prix de rachat** : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
- **Les demandes de souscriptions et de rachats** sont reçues chaque jour ouvré avant 10h30, dans les locaux du réseau d'Attijariwafa Bank et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- **Affectation des résultats** : **Capitalisation intégrale des résultats**. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **0.1% HT au maximum des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **0% des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat enregistrée sur la même VL et pourtant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la VL.**
- Frais de gestion :
 - **0.7% HT au maximum**. Les frais de gestion devant être encourus par le fonds sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Wafa Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés selon une périodicité trimestrielle.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-Frais de publications	20000 DHS
2-Commissaire aux comptes	20000 DHS
3-Commission AMMC	0.025%
4-Dépositaire	0.08%
5-Maroclear(Commission de gestion du compte émission)	4000 DHS ANNUELLE
6-MAROCLEAR (Droit d'admission)	TRIMESTRIEL SELON LES CONDITIONS EN VIGUEUR
Prestations de Wafa Gestion	Frais de gestion-1-2-3-4-5-6



IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **12/06/2015, GP15010**
- Société de gestion : **Wafa Gestion** représentée par **M. Reda HILALI**
- Dépositaire : **ATTIJARIWafa BANK**, sis à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** - Responsable à contacter : **M. Ahmed AADDI**.
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Adresse	Téléphone
ATTIJARIWafa BANK	Responsables d'agences du réseau d'ATTIJARIWafa BANK	2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	0522 54 54 54

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

